



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 17 SEPTEMBRE 2021

Commission Paritaire
Permanente de Négociation
et d'Interprétation de la
CCNT 65

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décisions de la CPPNI du 21 mai 2021,
2. Projet d'avenant 1-2021 nomenclature non-cadres et cadres,
3. Projet d'avenant 2-2021 grilles salaires groupe D,
4. Projet d'avenant 3-2021 relatif à l'augmentation salariale des personnels de soin dans le cadre du SEGUR,
5. Finalisation des documents techniques relatifs à la mise en place du nouveau régime de prévoyance,
6. Questions diverses.

1. Approbation du relevé de décisions de la CPPNI du 21 mai 2021

Le relevé de décisions est approuvé.

A la demande des employeurs, l'ordre du jour est modifié pour commencer par le point 4.

2. Projet d'avenant 3-2021 relatif à l'augmentation salariale des personnels de soin dans le cadre du SEGUR

UNISSS a été sollicitée par un courrier du Ministre Véran en date du 30 juillet 2021, pour mettre en place un accord majoritaire dans le souci « de juste reconnaissance des compétences de tous les professionnels des métiers du soin, afin de renforcer l'attractivité de ces carrières au sein de tous les établissements du secteur social et médicosocial ».

Une enveloppe de 280 000 € pourrait ainsi être accordée à UNISSS dans le cadre du SEGUR.

Mais les employeurs d'UNISSS ne le voient pas du même œil. Pour eux, ce n'est pas ça qu'ils défendent !

Les employeurs nous remettent en séance un projet d'accord où ils demandent l'application de cette mesure à l'ensemble des salariés : « Dans un souci d'égalité de traitement, les partenaires sociaux ont décidé que cette revalorisation salariale sera d'un même montant pour chaque salarié relevant de la convention collective nationale du 26 août 1965. »

Commentaire FO : nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle position... Sauf qu'elle n'est que de principe ! Une condition s'appliquerait cependant, puisque cet avenant prévoit qu'il ne puisse s'appliquer qu'en cas d'octroi des subventions nécessaires. FO s'est toujours opposée au principe des enveloppes budgétaires « fermées » au motif qu'elles empêchaient la libre négociation des moyens à hauteur des besoins.

Les employeurs d'UNISSS nous disent être conscients du peu de probabilité de voir cet accord agréé, mais ne veulent pas cautionner, entre-autres, qu'un éducateur-spécialisé puisse toucher moins qu'un aide-soignant. Face à ce qu'ils vivent comme une injonction de l'Etat, ils décident de jouer la provocation. Pour eux, il faut une revalorisation générale des salaires et une application du SEGUR pour tous. Certes, et c'est précisément ce que nous réclamons depuis des mois, et même des années ! Mais notre mandat impose le concret au-delà du seul symbole proposé par les employeurs.

FO rappelle son opposition à toute contrepartie aux 183 € d'une convention collective unique, qui ouvrirait la voie à une casse des droits collectifs de l'ensemble des salariés du secteur.

Dans ces conditions, FO ne sera pas signataire de cet avenant.

3. Projet d'avenant 1-2021 nomenclature non cadres et cadres

Le projet d'accord transmis aux négociateurs est discuté, mais doit être retravaillé.

Il est proposé la mise en conformité de la nomenclature et des grilles avec, entre autres, l'introduction des nouveaux métiers. Au regard de l'obligation qui pèse aujourd'hui sur les cadres en ce qui concerne leur qualification, les grilles ont été recalculées avec les 92 points qui étaient octroyés si les cadres étaient diplômés.

Ces primes sont donc désormais intégrées au salaire de base.

Pour ceux qui ne sont pas encore diplômés, les établissements devront se conformer à cette obligation dans un délai de 5 ans. C'est l'employeur qui devra trouver les moyens de financer leur formation.

Pour les Organisations syndicales, il serait judicieux de dissocier l'avenant en 2 parties : le texte sur la nomenclature d'une part, les grilles indiciaires de l'autre.

Il est mis en avant notamment la non-revalorisation des cadres intermédiaires.

Pour FO la mise en conformité des grilles et les classifications reste souhaitable. Sur cette base-là FO pourrait envisager une signature.

Une nouvelle version sera proposée pour la prochaine réunion.

4. Projet d'avenant 2-2021 grilles salaires groupe D

Une fois appliqué le taux directeur imposé par le ministère, il reste 0,5 % de l'enveloppe pour une augmentation potentielle des salaires, que l'organisation patronale souhaite voir attribuée aux salariés du groupe D.

Les employeurs considèrent que sur le groupe D aucune augmentation n'a été appliquée depuis trop longtemps et notent qu'en ce qui concerne les éducateurs spécialisés, ils rencontrent de grosses difficultés de recrutement. Les employeurs souhaitent donc concentrer l'augmentation sur le groupe D.

Ils font une proposition de modification de la grille avec une attribution de 13 points (soit environ 60 € net) pour les 2 premiers échelons (1^{ère} et 2^{ème} année), 9 points supplémentaires à 4,6 et 8 ans d'ancienneté et 6 points supplémentaires tous les 2 ans jusqu'à 12 ans d'ancienneté puis 1 point tous les 4 ans jusqu'à la 25^{ème} année.... Ensuite, plus rien. La grille va quand même jusqu'à 42 ans ! 2 effets : aucune augmentation pour les plus anciens et donc, mathématiquement, un tassement sur la grille.

Cet accord ne fait pas l'unanimité des Organisations Syndicales.

FO ne signera pas sur deux arguments : la mesure est catégorielle et elle est bien trop faible au regard des besoins. FO ne peut pas être signataire d'un avenant sur la politique salariale en deçà de sa revendication principale portée depuis plus d'un an, à savoir les 183 € net pour tous sans contrepartie.

Il est quand même mis à signature.

Si aucune Organisation Syndicale n'est signataire, le syndicat employeur fera une nouvelle proposition pour l'utilisation de cette enveloppe 2021 avec une augmentation de la valeur du point. Avec l'enveloppe attribuée, le point serait revalorisé de 2 centimes !

Commentaire FO : une fois de plus, nous ne faisons que gérer la misère ! Il faudrait supprimer les 10 premiers échelons de la grille pour revenir à une situation acceptable... D'autant plus qu'il est, avec les conditions de travail actuelles, difficile d'envisager atteindre 42 ans d'ancienneté ! Est-ce seulement souhaitable ?...

5. Finalisation des documents techniques relatifs à la mise en place du nouveau régime de prévoyance

Une partie des documents techniques du régime de Prévoyance mis en place le 1^{er} janvier 2021 sont enfin finalisés et mis à la signature des organisations signataires de l'accord (CFE-CGC et CFTD). Il reste encore le Protocole Technique et Financier et le Protocole de Gestion à finaliser.

On voit bien que depuis quelques années les assureurs tentent par tous les moyens de freiner des quatre fers l'élaboration de ces contrats cadre, une fois qu'ils ont obtenu le marché.

6. Questions diverses.

Pas de questions

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1 ^{er} janvier 2020	5,285 euros
Minimum conventionnel au 1 ^{er} janvier 2020	281
Salaire minimum conventionnel	1485,08 euros brut
SMIC Au 1^{er} octobre 2021	1589,47 Euros bruts